

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de COLMAR

**COMMUNE
DE
LOGELHEIM**

REÇU A LA PRÉFECTURE

15 AVR. 1994

ARRETE

**portant réglementation du stationnement des véhicules
sur les places et voies publiques
de la Commune**

Le Maire de la Commune de LOGELHEIM,

- VU l'article 16 de la Loi locale du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale,
ensemble l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la
légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du haut-Rhin et de la Moselle,
- VU l'article 98 du Code d'administration municipale,
- VU l'article R.225 du Code de la route,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre public et de la circulation ainsi que du maintien de la
propreté des places et voies publiques, il y a lieu de réglementer et notamment de limiter la durée de
stationnement des véhicules sur le domaine public de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ABUSIF

Sur l'ensemble des places, rues, voies de circulation et parcs de stationnement publics de la
commune, il est interdit de laisser en stationnement un véhicule quelconque, qu'il soit en état de
marche ou non, pendant plus de 48 heures consécutives.

Cette interdiction concerne toutes les catégories de véhicules, qu'il s'agisse de véhicules à
moteur ou tractés, de remorques ou de caravanes, de voitures particulières ou de poids lourds.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ABUSIF SUR LES TROTTOIRS

Le stationnement de tous véhicules est formellement interdit sur les trottoirs, même dépourvus
de bordures, sauf aux emplacements spécialement aménagés en vue de parking et délimités à cet effet,
pendant plus de 48 heures consécutives.

ARTICLE 3 : SANCTION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Neuf-Brisach,
Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux de la Brigade Verte
et tous agents de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Logelheim, le 17 janvier 1994

Le Maire :

